



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-02

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE CONCLU AVEC MADAME MARGARITA FAUSTINI ET MONSIEUR LAURENT BONNIN

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-13 du 3 juillet 2020 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2022-031 du 14 octobre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente

Considérant la demande déposée par Madame Margarita FAUSTINI et Monsieur BONNIN Laurent demeurant [REDACTED] à Méry-sur-Marne ;

Considérant que les demandeurs ont approuvé le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Considérant que les demandeurs ont fournis une attestation d'assurance responsabilité civile ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location de la salle polyvalente, situé chemin des sables à Méry-sur-Marne est conclu entre la commune et les demandeurs précités pour la journée du samedi 11 février 2023.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 300 euros à régler au Service de Gestion Comptable de Coulommiers à réception de l'avis de sommes à payer.

Article 3 : Le montant de la caution est de 1 000 euros à consigner par chèque auprès de la mairie au plus tard le 2 février 2023.

A Méry-sur-Marne, 20 janvier 2023

Le Maire,

~~Isabel Lourenço Ribeiro~~

